



Mairie de BREZOLLES

Département de l'Eure-et-Loir – Arrondissement de DREUX
Canton de SAINT LUBIN-DES-JONCHERETS

BREZOLLES, le 17 Mai 2023.

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-057

CIRCULATION RÈGLEMENTÉE RUE DE TILLIÈRES A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT Le 23 Mai 2023

Le Maire de la Commune de BREZOLLES,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande effectuée par l'entreprise **TRANSPORTS DEMENAGEMENT YVELIN** sise 07 route de la Mare 27580 BOURTH, en date du 16 Mai 2023 qui souhaite réaliser **un déménagement**, en occupant temporairement le domaine public **RUE DE TILLIERES (au droit du n° 22) le 23 Mai 2023** ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée de l'opération ;

ARRETE :

Article 1° : Le **23 Mai 2023**, l'entreprise **TRANSPORTS DEMENAGEMENT YVELIN** est autorisée à procéder au déménagement, en occupant temporairement le domaine public **RUE DE TILLIERES (au droit du n° 22)** ;

Article 2° : Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes **RUE DE TILLIERES** :

- **Stationnement** : interdit devant le **n° 22** (emplacement réservé exclusivement au camion de déménagement)
- **Circulation** : néant
- **Déviation** : aucune.

Article 3° : La signalisation sera mise en place conjointement par la commune et le demandeur.

Article 4° : Dès l'achèvement du **déménagement**, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires et de rétablir, dans leur état initial, la

1 rue notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES

Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22

Site : www.brezolles.fr – E.mail : mairie.brezolles@wanadoo.fr

chaussée, l'accotement, le trottoir ou le fossé et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5° : Les opérations de piquetage des travaux, avec l'entreprise, devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0.80 m au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant. Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0.30m au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 6° : L'entreprise est autorisée à utiliser temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 7° : La Secrétaire de mairie et la Gendarmerie seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et dont ampliation sera adressée :

- Centre de Secours de BREZOLLES,
- Gendarmerie de BREZOLLES
- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
- AGGLO du Pays de DREUX
- Service technique de la Mairie de BREZOLLES
- Le permissionnaire
- Le SIADEP.

L'Adjoint au Maire,



Sandrine CHANTHARASY

1 rue notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES

Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22

Site : www/brezolles.fr – E.mail : mairie.brezolles@wanadoo.fr